GEMENG

BIEKERECH

CONVOCATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **lundi 17.07.2023 à 17h00** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement à attributions particulières (Secrétaire communal)

Séance publique :

2. Elaboration d'un nouveau plan d'aménagement général - Devis adapté
3. Étude relative à la gestion des risques de crues subites - Devis
4. Rénovation de l'ancienne maison d'habitation "Mathieu, Huewelerstrooss" à Beckerich
   - 4.1. Rénovation de l'ancienne maison d'habitation "Mathieu, Huewelerstrooss" - Devis adapté & Crédit supplémentaire
   - 4.2. Rénovation de l'ancienne maison d'habitation "Mathieu, Huewelerstrooss" - Convention relative aux aides à la construction d'ensemble avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
5. Acte notarié - Vente du 16 juin 2023 concernant une parcelle boisée à Oberpallen, lieu-dit "Unter Heidbirchen" (Consorts Thilmany)
6. Campus scolaire - Contrats de services avec LUXSTRATEGY S.A.
7. Convention du Club Senior "Atertdall" pour l'année 2023
8. SEA Dillendapp - Contrat de travail
9. Subsides divers

Communications

Beckerich, le 12.07.2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre, Le secrétaire f.f.,

Administration Communale de Beckerich (G.D. de Luxb.)

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.